



Bd du Jardin Botanique 50 b^e | 65
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Cauchie Florence
Présidente du CPAS d'Aiseau – Presles
Rue du Centre, 79
6250 Aiseau - Presles

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 1-2-4-5-6-7

Vos références:

Nos références: RI/L65M-L65C-DISC-FMAZ-RU-CLI /2022

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

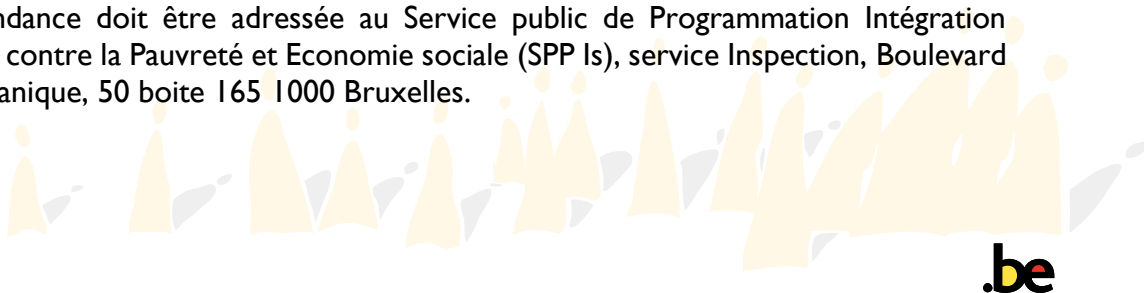
J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, les 07, 09, 10, 14, 15 et 16/03/2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	Années 2018-2020	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	Années 2018-2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	Années 2018-2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	2020	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2020	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 15/02/2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi, elle tient également à relever la collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux

Nouvelles remarques liées à la présente inspection :

L'inspection a constaté différents manquements dans un dossier et fait l'objet d'une récupération en raison de l'absence de documents essentiels et du défaut de recherche de garant.

Dossiers sociaux

Il n'y a pas de demande, ni d'accusé de réception pour une personne non ILA au démarrage du dossier. Par ailleurs, certains rapports sociaux au cours du suivi du dossier n'ont pas été faits ou n'ont pu être présentés en inspection. D'autres, présents dans le dossier social, sont répétitifs, dans leur contenu, et n'incluent pas forcément des informations supplémentaires permettant d'apprécier l'état de besoin des bénéficiaires. Toutes les décisions n'ont pas été retrouvées tout comme certaines notifications.

Recherche d'un garant

Le dossier ne présente pas de trace de la recherche de garant éventuel ou autre démarche administrative supplémentaire.

La possibilité de garant doit être examinée pour les personnes soumises à l'obligation de visa, qui ne sont pas des demandeurs d'asile et qui résident en Belgique depuis moins de deux ans. Cela doit être fait en contactant l'Office des Etrangers par e-mail. De plus, il ne suffit pas de se limiter aux déclarations de l'intéressé qu'il réside en Belgique depuis plus de 2 ans. Des preuves indiquant que l'intéressé se trouve en permanence en Belgique depuis plus de 2 ans ou une description suffisamment détaillée de la période pendant laquelle l'intéressé prétend déjà être ici sont nécessaires pour déroger à l'obligation d'examiner le garant. Le fait de ne pas enquêter sur ce garant si nécessaire peut entraîner une sanction.

Loi du 02/04/1965, contrôle comptable

Nouvelle remarque liée à la présente inspection :

Quelques dossiers, repris dans l'annexe 2 du présent rapport, restent en différence tant en excédent de subvention qu'en éventuel manque à recevoir. Dans ce cadre, l'inspectrice recommande à vos services d'établir un tableau comparatif via la fonction d'exportation de votre système comptable afin de permettre à vos agents de suivre de manière régulière la concordance entre les dépenses et recettes de votre CPAS avec les subsides du SPP Is.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

Remarque déjà adressée lors de l'inspection précédente :

Examen des dépenses et recettes :

L'inspectrice a relevé des différences dans la comparaison entre vos chiffres dépenses/recettes et les chiffres du SPP Is. C'est pourquoi, elle recommande à vos services de réaliser cette comparaison chaque mois, via un tableau Excell, sur la base des relevés mensuels envoyés dans votre E.box par le SPP Is.

En outre, vos services n'utilisent pas la fonction d'exportation existante dans le logiciel. L'inspection leur a suggéré de le faire et ce, afin de faciliter les vérifications des dépenses/recettes des dossiers RI en cas d'éventuelles discordances entre vos dépenses/recettes et les subsides perçus du SPP Is.

Fonds mazout (allocation de chauffage)

Nouvelle remarque liée à la présente inspection :

Une différence excédentaire de 980€ a été constatée lors de l'inspection. Ce montant a bien été dépensé par le CPAS mais sur l'exercice 2021 car il était lié aux Bureaux Permanents qui se sont déroulés les 11 et 25 janvier 2021.

L'inspection rappelle que, dans le cadre du fonds social mazout, c'est la date du CSSS, qui détermine l'exercice comptable sur lequel les dépenses peuvent être subsidiées par le SPP – Is.

Dans ce cas précis, les subsides ont été sollicités par votre CPAS en 2020. Ils ne peuvent donc plus être subventionnés une deuxième fois en 2021. L'inspection récupère donc l'excédent de subvention.

Rapport unique

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :

Certains frais ne peuvent être éligibles dans le cadre du fonds d'activation sociale car ils relèvent des missions premières du CPAS.

En outre, une autre facture relevait de l'exercice 2019 et non de 2020.

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

Une facture a fait l'objet d'un remboursement de l'intéressé en faveur du CPAS. Elle ne pouvait donc faire l'objet d'un subside fédéral.

Traitement des clignotants BCSS

Remarque déjà adressée lors de l'inspection précédente :

Après examen des clignotants restant ouverts, il apparaît qu'un certain nombre d'entre-eux n'avaient pas été traités par vos services. Dès lors, des récupérations seront réalisées par le SPP Is.

Des recommandations ont été formulées par l'Inspection dans l'annexe 7 ci - jointe.

Nouvelle remarque liée à la présente inspection :

Votre CPAS devra régulariser les clignotants pour lesquels des rectificatifs doivent être introduits par vos services afin de faire tomber les dites-alertes.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

L'inspection a constaté certains manquements qui ont déjà fait l'objet de recommandations par le passé. L'inspectrice a formulé des recommandations afin que de bonnes pratiques soient mises en place.

5.2 Débriefing

Le débriefing s'est réalisé en votre présence et de votre Directeur Général. Les résultats du contrôle qui en ressortent y ont été analysés. Des attentions particulières doivent être apportées dans plusieurs domaines et sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Il a été constaté que votre Centre avait opté pour le suivi informatisé des clignotants. Cependant, des dossiers n'ont pas été revu lors de la réception des alertes, engendrant des récupérations.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Années 2018 à 2020	Cf. annexe 2	A effectuer par vos services
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2018 à 2020	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services
Traitement des clignotants BCSS	Année 2020	Cf. annexe 8	A effectuer par vos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux	Années 2018-2020	44 064,28€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Années 2018-2020	3 636,69€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Fonds mazout (allocation de chauffage)	Année 2020	980€	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer

<i>Rapport unique</i> Subside pour la participation et activation sociale	Année 2020	10 230,76€	Par notre service Budget	Via un courrier
<i>Rapport unique</i> Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2020	680,99€	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer
Traitement des clignotants BCSS	Année 2020	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur l'état mensuel XX/XXX

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ